

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU (à compter du point 10) V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Représentés par pouvoir : S. BRAUD – E. CATILLON - G. GERENT

Absents : A. MILON – C. RIOU (jusqu'au point 9) – St FERRARO - V. POINT (excusé) - V. JULLIEN (excusé)

Secrétaire de Séance : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : C. PEPIN ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2016.
Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

13/10/16 : signature d'un contrat avec Mr MULNET, musicien 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le second semestre 2016, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 720 € TTC

14/10/16 : signature d'un contrat avec Madame Evelyne Marthe Horard, conteuse, 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du RAM sur les commune de l'intercommunalité pour le second semestre 2016, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 365 € TTC

15/10/16 : signature d'un contrat de cession fait par la Compagnie les Têtes de bois concernant les quatre représentations du spectacle intitulé « Le Médecin, affreux, sales et méchants » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 09 au 12/05/17, pour un montant de 6 922.91 € TTC

16/10/16 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues à Mr CERAULO Diègue et son épouse Mme DI GIOVANNI Ginette à compter du 10/10/16, moyennant la somme de 2 108 €

17/10/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaire pour l'année 2017 – Famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 produits carnés passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 807.49 € TTC et un montant maximum de 25 558.75 € TTC

Lot n° 2 produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 18 725.85 € TTC et un montant maximum de 38 103.48 € TTC

Lot n° 3 préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant minimum de 9 161.21 € TTC et un montant maximum de 10 322.42 € TTC
Lot n° 4 fruits légumes et pommes de terre passé avec BRAKE 34535 BEZIERS pour un montant minimum de 10 962.30 € TTC et un montant maximum de 21 906.78 € TTC
Lot n° 5 pâtisseries et glaces passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 10 962.30 € TTC et un montant maximum de 21 906.78 € TTC
Lot n° 6 divers produits biologiques passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE pour un montant minimum de 5 562.12 € TTC et un montant maximum de 11 124.24 € TTC

18/10/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 – Famille 10-03 – viandes et charcuterie :

Lot 1 viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 84130 LE PONTET pour un montant minimum de 16 507.08 € TTC et un montant maximum de 32 747.88 €

Lot 2 porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant minimum de 3 920.91 € TTC et un montant maximum de 7 841.82 € TTC

Lot 3 charcuterie passé avec MIDI SALAISON 84965 VEDENE pour un montant minimum de 10 443.08 € TTC et un montant maximum de 20 830.24 € TTC

19/10/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 – famille 10-06 – fournitures de boissons passé avec :

Lot 1 eaux et boissons rafraîchissantes SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 11 534.42 € TTC et un montant maximum de 25 089.81 € TTC

Lot 2 vins SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 7 779.69 € TTC et un montant maximum de 15 559.39 € TTC

Lot 3 boissons alcoolisées SAS PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 1 765.26 € TTC et un montant maximum de 3 970.92 € TTC

20/10/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30941 NIMES pour un montant minimum de 38 200 € TTC et un montant maximum de 76 400 € TTC

21/10/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 famille 10/09 épicerie passé avec :

Lot 1 épicerie PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 25 424.93 € TTC et un montant maximum de 50 832.84 € TTC

Lot 2 biscuiterie et friandises TRANSGOURMET 13558 SAINT MARTIN DE CRAU pour un montant minimum de 6 350 € TTC et un montant maximum de 12 700 € TTC

22/10/16 : signature d'un contrat avec Mr DAL PALU Bruno psychologue-formateur 84000 AVIGNON pour assurer 3 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P., contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, prestation d'un montant de 480 € TTC

23/10/16 : convention de subvention relative à la programmation du contrat de ville 2016 avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

24/10/16 : désignation du cabinet de maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame Rosette RICHARD suite aux requêtes en annulation déposée par cette dernier tendant à faire annuler six certificats d'urbanisme opérationnels défavorables, moyennant un honoraires fixé à 170€ HT de l'heure

25/10/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN/ PORTIGLIATTI 84370 BEDARRIDES, marché fixé à un montant minimum de 14 272.60 € TTC et un montant maximum de 29 597.76 € TTC

26/10/16 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux au « Château Pamard » avec l'association ASSER pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS (*Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité*) dans le cadre de la programmation du contrat de ville, à titre gratuit

27/10/16 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école Jean Jaurès avec l'association ASSER pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville, à titre gratuit

28/10/16 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à « l'EEJD » avec l'association ASSER pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville, à titre gratuit

29/10/16 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle située rue Louis Daquin avec l'association « Les restos du cœur » pour une utilisation le jeudi et vendredi de 13 h à 16 h 30, durant l'année civile

30/10/16 : signature avec l'ASSER d'une convention de mise à disposition du véhicule 23 places Volkswagen Crafter immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour une utilisation du mois d'octobre 2016 au mois de juin 2017 pour le transport de jeunes dans le cadre du projet CLEFS/CLAS

31/10/16 : annulation de la décision municipale en date du 02/11/15 concernant la vente de la concession perpétuelle à Madame A. BERNARD dont le paiement de la somme de 1 310 € lui sera remboursée

Il est précisé lors de la séance par Monsieur le Maire que les parcelles AH 10 ; AH 12, AH 13, AH 14 ET AH 15 sont retirées car ne présentent pas d'intérêt pour le projet des Cabanes.

COMMISSION DES FINANCES

1. ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

L'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, qu'elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

La CCSC a été créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001 et a délibéré le 25 octobre 2016 pour approuver ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier prochain et qui tiennent compte de l'intégration de la commune de Sorgues.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement et qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les statuts de la CCSC.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

2. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCSC : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC), créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétences facultatives « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ». Ces deux compétences sont transférées par la commune de Sorgues à la CCSC au 1^{er} janvier 2017.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci... ».

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » ont été établis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte le transfert des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » à la CCSC au 1^{er} janvier 2017 ; **approuve** les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » consultable à la direction des finances ; **autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de ces compétences et **précise** que les modalités budgétaires de ces deux transferts, notamment les montants des attributions de compensation, seront arrêtées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Adopté à la majorité

3 abstentions : G GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

3. **REPRISE DE PROVISION RECCHIA** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : D. RENASSIA
L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Par délibération en date du 18 Décembre 2014, et du 22 Octobre 2015, le montant de la provision a été réduit à 43 519.54 € afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 et 2015 par le comptable public. Cette dette s'élève au 18 Octobre 2016 à 42 171.01 €. Le risque d'admission en non-valeur a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 348.53 € afin de laisser un montant de 42 171.01 € de provisions destinées à couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la reprise de la provision d'un montant de 1 348.53 € constituée par délibération du 21 Novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia et reprise en partie par délibérations du 18 Décembre 2014 et du 22 Octobre 2015 ; **précise** que le montant de ladite provision passe à 42 171.01 € et **précise** que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2016 de la commune.

Adopté à l'unanimité

4. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT (AP, AE ET CP)** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau consultable à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

5. **RAPPORT 2015 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA PROPRETE URBAINE** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : E. ROCA

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr ainsi que son rapport d'activité 2015 de la propreté urbaine. Des exemplaires sont également consultables au service finances.

La compétence collecte des ordures ménagères et gestion des trois déchetteries intercommunales est exercée directement par la CCPRO en régie. La compétence traitement des déchets est déléguée au SIDOMRA.

Depuis 2009 et la mise en place de la collecte en bacs individuels sur le territoire de la CCPRO, les tonnages d'ordures ménagères collectés sont en nette diminution. En 2014, Orange est intégrée au service et une augmentation des ordures ménagères collectées en Kg/habitant est constatée. En 2015, une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles est enregistrée malgré une augmentation de la population concernée.

Le compte administratif 2015 de la CCPRO pour son budget annexe collecte et traitement des déchets présente les résultats suivants impactés par la suppression du budget annexe collecte et traitement des déchets au 31 décembre 2015 et une clôture des comptes avec 11 mois d'écritures du fait de l'absence de rattachements :

	Réalisations 2015	Restes à réaliser
--	-------------------	-------------------

Section de fonctionnement	947 662.28 €	
Section d'investissement	89 740.61 €	- 219 968.40 €

De ce fait, le rapport 2015 présente les indicateurs financiers avec la matrice ComptaCoût dont l'objet est d'évaluer le coût réel d'un service. Cette matrice fait ressortir un coût annuel du service gestion des déchets rapporté à l'habitant de 118.95 € TTC et un coût du service rapporté à la tonne collectée et traitée hors gravats de 205.04 € TTC.

Le coût des interventions réalisées au titre de la propreté urbaine en 2015 toutes missions confondues (collecte de dépôts sauvages, nettoyage de la voirie, balayage mécanique de routine, interventions de lutte contre les inondations et suite à des manifestations) s'élève à 1 729 859 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 et du rapport d'activité de la propreté urbaine 2015.

Acté

6. **RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCPRO** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activités 2015 sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr. Un exemplaire est également consultable au service finances.

Pour information, la communauté de communes du Pays Rhône Ouvèze compte 7 communes membres : outre Sorgues, il y a Jonquières, Courthézon, Châteauneuf du Pape, Bédarrides, Caderousse et depuis le 1er janvier 2014, la commune d'Orange. Elle exerce les compétences suivantes : aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement pluvial, lutte contre les inondations et gestion des milieux aquatiques, politique du logement et du cadre de vie, tourisme, actions en matière sociale, culturelle et sportive, prévention contre les risques majeurs.

Le compte administratif 2015 de la CCPRO pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2015	Reports 2014	Restes à réaliser à reporter en 2016	Résultat cumulé 2015
Section de fonctionnement	9 367 486.32 €	2 666.12 €		9 370 152.44 €
Section d'investissement	5 040 168.49 €	- 4 948 690.80 €	- 4 184 519.73 €	- 4 093 042.04 €

Les liens financiers entre la commune et la CCPRO en 2015 sont les suivants :

La commune de Sorgues a perçu 426 511.76 € au titre du fonds de concours 2015 par lequel la CCPRO a financé les dépenses de fonctionnement liées à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs de la commune.

La commune a également perçu 7 829 628.88 € au titre de l'attribution de compensation en 2015, 72 153.43 € au titre de la dotation de solidarité communautaire et 12 189.04 € au titre de mises à disposition.

La commune a versé pour 10 618.53 € de frais de mise à disposition de personnel sur son budget principal et sur son budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015 présenté par la CCPRO.

Acté

7. **DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est consultable à la direction des finances.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal votée le 24 Mars 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal voté le 24 Mars 2016 consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

8. **GARANTIES D'EMPRUNT : RETOUR DE LA CCPRO ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT (CCSC)** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, la Commune de Sorgues intègre la CCSC au 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2016, 2 garanties d'emprunt accordées par la CCPRO à Grand Delta Habitat concernent la commune de Sorgues pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 estimé de 118 888.81 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la reprise des deux garanties d'emprunts accordées à Grand Delta Habitat par la CCPRO concernant la commune de Sorgues pour un capital garanti restant dû au 1^{er} janvier 2016 estimé à 118 888.81 € tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Code Contrat	Numéro du Contrat	Objet de la dette	Commune	Capital garanti restant dû au 01/01/2016	Montant Initial Garanti	Organisme emprunteur
35	47900 / 512993	PRET PLUS FONCIER RESIDENCE COURS RE	SORGUES	Estimation au 31/12/2018 42 517,47	43 127,00	GDH
36	47900 / 512992	PRET PLUS RESIDENCE COURS REPUBLIQUE A SORGUES MANQUE TA DEFINITIF	SORGUES	Estimation au 31/12/2018 76 371,34	77 852,00	GDH
		TOTAL		118 888,81 €	120 979,00 €	

valide le transfert de ces deux garanties d'emprunt à la CCSC au 1^{er} janvier 2017 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette reprise et à ce transfert de garanties d'emprunt.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

6

9. **EMPRUNTS : RETOUR DES EMPRUNTS DE LA CCPRO ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT (CCSC)** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, la Commune de Sorgues intègre la CCSC au 1^{er} janvier 2017. Il y a substitution dans les obligations découlant des contrats d'emprunt contractés par la CCPRO selon leur objet. Au 31 décembre 2016, 21 emprunts de la CCPRO sont à répartir pour un capital restant dû de 27 913 292.49 €.

Les emprunts sont :

- soit rattachables de manière exclusive à un investissement transféré. Dans ce cas, ils seront restitués aux communes ou à la CCSC de plein droit (1 emprunt concerné : ZAC SAE n°7).
- souscrits pour des investissements mutualisés qui doivent être répartis entre la CCSC et la future CCPRO (20 emprunts concernés).

Pour les emprunts mutualisés contractés à partir de 2010 et relatifs aux travaux de voirie, la répartition du capital emprunté est actée par délibérations de la CCPRO ainsi que dans le pacte financier de février 2016. Ces éléments financiers sont aujourd'hui reconnus de manière bilatérale comme consolidés.

Pour l'ensemble des autres emprunts mutualisés, une analyse a été réalisée par les services de la CCPRO sur la base des grands livres, pour pouvoir les impacter à chacune des communes au vu des travaux et dépenses réalisés sur le territoire de chacune d'elle. Pour les dépenses non identifiables, une répartition démographique a été retenue sur la base de la population INSEE de l'année de souscription.

L'ensemble de ce travail a été présenté à la direction de la CCSC les 15 septembre et 20 octobre derniers ainsi qu'en commission des finances de la CCPRO le 20 octobre.

Un consensus est trouvé sur tous ces emprunts restant à répartir à l'exception de l'emprunt de 1 145 000 € relatif à l'acquisition du siège dont la future propriété n'a pas encore été arbitrée dans l'attente du retour de l'évaluation des domaines.

La répartition suivante des emprunts est proposée :

- CCSC : 14 972 940.94 € soit 54.68% du capital restant dû hors emprunt relatif à l'acquisition du siège dont 12 096 841.74 € attribués à la commune de Sorgues et 2 876 099.20 € attribués à la commune de Bédarrides.
- CCPRO : 12 410 003.51 € soit 45.32% du capital restant dû hors emprunt relatif à l'acquisition du siège.

La demande de scinder les contrats par voie d'avenant entre la CCPRO et la CCSC a été formée aux organismes bancaires en septembre 2016 lesquels ont fait valoir qu'un accord concordant des deux EPCI devait être établi afin

de permettre l'établissement desdits avenants.

Concernant l'emprunt relatif à l'acquisition du siège, il a été convenu avec la CCSC que la situation serait réglée avec le cas échéant, une application rétroactive en date de valeur du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **accepte** la reprise des emprunts contractés par la CCPRO et concernant la commune de Sorgues pour un capital restant dû de 12 096 841.74 € tel que présentée dans le tableau consultable à la direction des finances ; **accepte** le transfert desdits emprunts à la CCSC au 1^{er} janvier 2017 pour le montant de capital restant dû de 12 096 841.74 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette reprise et à ce transfert d'emprunts.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

ARRIVEE DE C. RIOU

COMMISSION EDUCATION

10. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE – (Commission Education du 10 novembre 2016) – Rapporteur : M. PEREZ

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2017, à 190 € par dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **fixe** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2017 à 190 € par dossier et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté l'unanimité

11. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E – (Commission Education du 10 novembre 2016) – Rapporteur : M. PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal offre un dictionnaire à chaque élève passant en sixième ; **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2017 et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12. FUSION et DENOMINATION des ECOLES SEVIGNE et LES RAMIERES – (Commission Education du 10 novembre 2016) – Rapporteur : C. PEPIN

La ville en lien avec l'Inspection Académique discute chaque année la carte scolaire. Cette dernière est déterminée en fonction de l'évolution des effectifs de chaque école. Depuis plusieurs années pour les écoles Sévigné et Les Ramières, le nombre d'élèves accueillis diminue. Pour l'année scolaire 2010/2011 l'école maternelle Les Ramières comptait 57 enfants pour trois classes et l'école élémentaire Sévigné 62 élèves pour 3 classes.

Les effectifs des deux écoles représentaient un seuil critique au regard des critères définis par l'Education Nationale, de plus ce sont des écoles éloignées géographiquement. En raison de la particularité de ces écoles distantes et à faibles effectifs, il était opportun de les regrouper. A la rentrée scolaire de Septembre 2011/2012 les locaux de l'école Sévigné ont fait l'objet d'aménagements adaptés pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants de l'école maternelle Les Ramières.

Au conseil d'école du 25 Janvier 2016, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté un projet de fusion des écoles « Ramières » et « Sévigné ». Le conseil d'école a émis un avis favorable. A la suite de ce conseil, Mr L'Inspecteur dans un courrier en date du 27 Janvier 2016, a proposé à Mr le Maire le projet.

Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, Mr le Maire a émis un avis favorable à ce projet de fusion des deux écoles qui a donné naissance à un groupe scolaire de 6 classes (3 classes maternelles et 3 classes élémentaires) et une direction unique avec une dotation d'un quart de décharge administrative au bénéfice d'une disponibilité supplémentaire pour rencontrer les familles.

L'inspecteur nous a fait remarquer qu'un groupe scolaire ne pouvait avoir qu'une seule dénomination.

La fusion des écoles « les Ramières » et « Sévigné » évitera l'isolement des deux écoles, favorisera les projets pédagogiques, la mutualisation des moyens, du matériel et permettra une meilleure communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la fermeture définitive des locaux de l'école maternelle Les Ramières étant précisé que la désaffectation de ces locaux au service public d'enseignement est en cours de procédure ; **approuve** la fusion des écoles Sévigné élémentaires et Les Ramières maternelles et **approuve** la dénomination de ce nouveau groupe scolaire primaire « SEVIGNE ».

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

13. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FAVERO - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016)

– Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur et Madame FAVERO sont propriétaires d'un logement et d'un garage occupés de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T2 situé au RDC du bâtiment I lot 241 représentant 73 tantièmes soit 59m².

- 1 garage Lot N° 707 situé au bloc 6 entre le bâtiment I et J représentant 14 tantièmes.

Monsieur et Madame FAVERO envisagent de vendre leurs biens, moyennant la somme de 12 125 €, prix conforme à l'avis des domaines. Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 12 125 € le logement et le garage occupés de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur et Madame FAVERO, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts, **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente et **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

14. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX LOGEMENTS APPARTENANT A MONSIEUR DEMANGE EDMOND - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur :

J.F. LAPORTE

Monsieur DEMANGE Edmond est propriétaire de deux logements occupés de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au 1^{er} étage du bâtiment D lot 64/74 représentant 102 tantièmes soit 64m².

- 1 T4 situé au 3^{ème} étage du bâtiment D lot 67 / 77 représentant 102 tantièmes soit 64m².

Monsieur DEMANGE Edmond envisage de vendre son bien, moyennant la somme de 35 100 € TTC, soit trente-cinq mille cent euros.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 35 100 € les logements occupés de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur DEMANGE Edmond, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

Adopté à l'unanimité

15. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE FATOUX/ TRANSFERTS DE PROPRIETES - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur : F. THOMAS

Les travaux d'aménagement de la voirie de Fatoux ont débuté courant octobre 2016.

Préalablement, l'enquête publique relative à l'élargissement de la voie s'est déroulée du 26 septembre au 10 octobre dernier conformément à l'arrêté du 11 août 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

A présent, il y a lieu de poursuivre la procédure d'alignement de ladite voirie permettant son élargissement de faible importance qui va de pair avec les transferts de propriété de terrains, des riverains vers la collectivité.

Il est proposé dans un premier temps, d'approuver le plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique. Puis, de poursuivre les cessions gratuites de terrains et les acquisitions de parcelles appartenant à différents propriétaires. Ces derniers ont accepté le principe de mise à l'alignement et autorisé la commune à réaliser les travaux préalablement à la régularisation administrative des dossiers. Il s'agit des propriétaires suivants :

- Madame BOIS Sandrine et Monsieur BOUYOL Jean Claude, propriétaires de la parcelle cadastrée ED 247 acceptent de vendre l'emprise de 13.57m² moyennant la somme de 854.91 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Monsieur PONS Jean Claude, propriétaire de la parcelle ED 350 accepte de vendre l'emprise de 15.9m² moyennant la somme de 1001.70 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Madame PLATON Christine, propriétaire de la parcelle ED 255 accepte de vendre l'emprise de 77.89m² moyennant la somme de 4 907.07 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Monsieur BENCIVENNI Patrick, propriétaire des parcelles ED 192 et ED 193 accepte de vendre 79.77m² et 11.66m² de ces parcelles moyennant la somme de 1 675.17 euros et 244.86 euros
- Les conjoints COLOMBIER, propriétaires de la parcelle ED 320 acceptent de vendre 47.4m² moyennant la somme de 995.40 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Monsieur RICHARD Président de l'ASA JAS DE GRANGENEUVE, propriétaire de la parcelle ED 309 approuve la cession gratuite d'une part de la parcelle représentant une superficie de 22.72m².
- Monsieur VIGNAL, Président de l'ASL les JARDINS DE FATOUX, propriétaire de la parcelle ED 319 approuve la cession gratuite d'une part de la parcelle représentant une superficie de 25.2m².
- Monsieur Benoit MONTINI, Directeur Général de MISTRAL HABITAT, propriétaire de la parcelle ED 105 approuve la cession gratuite d'une part de la parcelle représentant une superficie de 93.37m².

Une fois ces démarches réalisées, le plan d'alignement sera reporté dans les annexes « servitudes » du Plan Local de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique ; **valide** le report du Plan d'Alignement dans les annexes « servitudes » du Plan Local de l'Urbanisme ; **accepte** les transferts de propriété et **valide** :

- la vente de l'emprise de 13.57m² de la parcelle cadastrée ED 247 appartenant à Madame BOIS Sandrine et Monsieur BOUYOL Jean Claude, moyennant la somme de 854.91 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la vente de l'emprise de 15.9m² de la parcelle cadastrée ED 350 appartenant à Monsieur PONS Jean Claude, moyennant la somme de 1 001.70 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la vente de l'emprise de 77.89m² de la parcelle cadastrée ED 255 appartenant à Madame PLATON Christine, moyennant la somme de 4 907.07 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la vente de l'emprise de 79.77m² et 11.66m² des parcelles cadastrées ED 192 et ED 193 appartenant à Monsieur BENCIVENNI Patrick, moyennant la somme de 1 675.17 euros et 244.86 euros afin de permettre la vente de l'emprise à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée
- la vente de l'emprise de 47.4m² de la parcelle cadastrée ED 320 appartenant aux conjoints COLOMBIER, moyennant la somme de 995.40 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la cession gratuite de l'emprise de 22.72m² de la parcelle cadastrée ED 309 appartenant à Monsieur RICHARD Président de l'ASA JAS DE GRANGENEUVE, afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la cession gratuite de l'emprise de 25.2m² de la parcelle cadastrée ED 319 appartenant à Monsieur VIGNAL, Président de l'ASL les JARDINS DE FATOUX, afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la cession gratuite de l'emprise de 93.37m² de la parcelle cadastrée ED 105 appartenant à MISTRAL HABITAT, afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée et **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément au rapport d'analyse dressé, un dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Madame CORDIER Icilda, propriétaire occupante d'un logement sis 246 avenue Paul Floret à Sorgues, qui effectue des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un montant total de 17 211 € ;

Le plan de financement tient compte du niveau de ressources du demandeur. Le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 1 097 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Madame CORDIER Icilda.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 17 211 € euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 1 097 € euros (dont 500 € d'éco-prime) à Madame CORDIER Icilda, pour des travaux d'économie d'énergie et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **signer** toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

17. CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE CABANES DES GRANDS CRUS POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN VILLAGE DE CABANES SUR L'EAU ET SUR PILOTIS, SITE DE LA LIONNE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur : F. THOMAS

La Commune de Sorgues et la Fédération de Pêche sont chacune propriétaires à Sorgues, au lieu-dit de la Lionne de terrains mitoyens dénommés le « plan d'eau de la Lionne », formés de deux étangs et de leurs abords actuellement à l'état de friches, représentant une superficie totale de 298 684 m², soit près de 30 ha.

BIENS DONNES A BAIL PAR LA COMMUNE DE SORGUES

Les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
AA	59	Chemin des Pompes	13970
AA	37	La Lionne Nord	12945
AA	38	Chemin des Pompes	6435
AA	41	Chemin des Pompes	3350
AA	81	Chemin des Pompes	9911
AA	62	Chemin des Pompes	5300
AA	55	Chemin des Pompes	10764
AA	53	Chemin des Pompes	2000
AA	52	Chemin des Pompes	6650
AA	51	Chemin des Pompes	1240
AA	50	Chemin des Pompes	4360
AA	49	Chemin des Pompes	4360
AA	48	Chemin des Pompes	11700
AA	44	Chemin des Pompes	2720
AA	43	Chemin des Pompes	1210
AA	39	Chemin des Pompes	3000
AA	58	La Lionne Nord	8453
AA	40	La Lionne Nord	10730
AH	316	La Lionne Nord	3346
AH	318	Les Carrières	2584
AH	42	Les Carrières	227
AA	42	2061 Chemin des Pompes	10700
AA	45	Chemin des Pompes	6500
			142455

La **COMMUNE DE SORGUES** déclare que ses terrains appartiennent à son domaine privé.

BIENS DONNES A BAIL PAR LA FEDERATION DE PECHE

Les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
AA	82	Chemin des Pompes	1864
AA	46	Chemin des Pompes	8250
AH	319	Les Carrières	1638
AH	317	La Lionne	22891
AH	314	Les Carrières	635

AH	312	Les Carrières	247
AH	310	Les Carrières	814
AH	291	Les Carrières	1330
AH	278	Les Carrières	1954
AH	277	Les Carrières	2265
AH	276	Les Carrières	5325
AH	275	Les Carrières	1120
AH	274	Les Carrières	160
AH	273	Les Carrières	10640
AH	272	Les Carrières	5830
AH	267	Les Carrières	1410
AH	51	Les Carrières	561
AH	50	Les Carrières	1290
AH	39	Les Carrières	1030
AH	38	La Lionne	5720
AH	37	La Lionne	6406
AH	36	La Lionne	9467
AH	35	La Lionne	1980
AH	34	La Lionne	5056
AH	33	La Lionne	5862
AH	32	La Lionne	7034
AH	31	La Lionne	1413
AH	30	La Lionne	6538
AH	29	La Lionne	3750
AH	11	La Lionne	6400
			128880

Cependant lors de la séance Monsieur le Maire précise que les parcelles AH 10 ; AH 12, AH 13, AH 14 ET AH 15 sont retirées car ne présentent pas d'intérêt pour le projet des Cabanes.

Afin de valoriser ce patrimoine, la Commune de Sorgues et la Fédération de Pêche se sont rapprochées pour rechercher un opérateur susceptible de l'améliorer en y exerçant une activité commerciale sans porter atteinte à ses qualités écologiques.

A l'issue d'une étude de faisabilité remise par le porteur de projet et de discussions avec ce dernier, la Commune de Sorgues et la Fédération de Pêche ont proposé de consentir à la SAS Les Cabanes des Grands Cépages, une promesse de bail emphytéotique en vue de la création et de l'exploitation sur le site d'un village de cabanes sur l'eau, sur pilotis au bord de l'eau, et semi-enterrées, constituant une capacité d'hébergement de courte durée ou hôtelier de qualité, écologique et innovant.

L'emphytéote sera libre d'exploiter le village de cabanes qu'il a conçu comme il l'entend, et notamment de fixer les tarifs de ses prestations sans avoir à recueillir l'accord des bailleurs.

Dans la mesure où la redevance versée à la Commune de Sorgues est fonction du nombre de cabanes exploitées, l'emphytéote devra toutefois faire en sorte que pendant toute la durée du bail le nombre de cabanes offert à l'hébergement ne soit jamais inférieur à 10 et jamais supérieur à 20 pour maintenir l'aspect naturel du site.

Les adhérents de la Fédération de Pêche conserveront un droit d'accès aux étangs pour y exercer leur loisir dans le respect des règles fixées par l'emphytéote, en accord avec les bailleurs, notamment en ce qui concerne les horaires d'accès et les emplacements de pêche.

Le projet a été conçu sur l'ensemble des parcelles formant le site du plan d'eau de la Lionne. Le bail constitue un ensemble juridiquement indivisible en dépit du fait que les parcelles formant son assiette sont détenues par deux propriétaires distincts.

Les biens sont à l'état naturel, à l'exception des ouvrages et aménagements que la Commune de Sorgues a d'ores et déjà entrepris d'y réaliser et s'est engagée à poursuivre.

Le projet d'aménagement conçu par le bénéficiaire inclut le village de cabanes et le bâtiment d'accueil des clients qui sera édifié sur les terrains de la Fédération de pêche. Le bâtiment d'accueil disposera d'une surface bâtie de 300 m² ; une piscine sera réalisée dans un rayon de 40 mètres de ce bâtiment. Le projet comprend également les circulations, réseaux et dispositif d'assainissement qui seront aménagés autour du plan d'eau.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du bail (et après celle-ci) la Commune de Sorgues fera en sorte que les lieux soient préservés des intrusions, occupations, dépôts sauvages de déchets et toutes autres nuisances. A cet effet, la Commune de Sorgues fera le nécessaire pour implanter en priorité la clôture prévue dans le programme des travaux qui lui incombe.

La Commune de Sorgues s'oblige à acquérir les parcelles nécessaires au projet et à réaliser un programme de viabilisation correspondant à un budget maximum de 450.000 euros TTC, complété le cas échéant des subventions qu'elle sollicitera (FNADT, Région, Plan Rhône, etc.).

Ce programme inclut :

- les acquisitions foncières incluent dans l'enveloppe financière de 450 000 €.
- les travaux de clôture du site (pose de portails et de clôtures grillagées pour 660 mètres linéaires en complément de la clôture déjà existante) ;
- les travaux d'aménagement et de réfection de la voie d'accès, pose de compteurs d'électricité et d'eau potable en bordure du chemin des Pompes.

Redevance :

L'emphytéote sera redevable envers la Fédération de pêche d'une redevance annuelle non révisable égale à un (1) euro.

L'emphytéote sera redevable envers la Commune de Sorgues d'une redevance annuelle révisable égale à :

- cinq mille (5.000) euros pour la première année du Bail
- dix mille (10.000) euros pour la seconde année du Bail
- quinze mille six cent (15.600) € pour les années suivantes.

Révision :

La redevance ci-dessus fixée sera révisable chaque année à compter de la troisième date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon la variation, en plus ou en moins, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Durée :

Si la promesse se réalise, le Bail est consenti et accepté pour une durée de trente (30) années à compter de sa prise d'effet.

La promesse de bail est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2017, à dix-huit heures.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation du bail n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours. A défaut de prorogation de la promesse dans les conditions sus visées, celle-ci sera caduque de plein droit au 31 décembre 2017, cette date constituant une date butoir libérant définitivement les Parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le périmètre foncier constitué des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus intitulés « BIENS DONNES A BAIL PAR LA COMMUNE DE SORGUES » et « BIEN DONNES A BAIL PAR LA FEDERATION DE PECHE » ; **Approuve**, compte tenu de l'investissement financier réalisé par la Commune de Sorgues, la mise en place d'une redevance selon les modalités suivantes :

- L'emphytéote sera redevable envers la Fédération de pêche d'une redevance annuelle non révisable égale à 1 euro ;
- L'emphytéote sera redevable envers la commune de Sorgues d'une redevance annuelle révisable égale à :
 - 5 000 euros pour la première année du bail ;
 - 10 000 euros pour la seconde année du bail ;
 - 15 600 euros pour les années suivantes.

La redevance ci-dessus fixée sera révisable chaque année à compter de la troisième date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon la variation, en plus ou en mois, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la Fédération de Pêche et la SAS Cabanes des Grands Crus. La promesse de bail est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2017 à 18h00. Si la promesse de réalise, le bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années à compter de sa prise d'effet.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

18. **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse.** - (Commission Proximité et cohésion/Politique de la ville du 16/11/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'E.E.J.D. en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés.

Depuis le 1er Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2015 9 permanences ont été tenues et 76 consultations ont été données. Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde le versement d'une subvention au titre de l'année 2016 au CDAD d'un montant de 1 000 euros et sollicite le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574.

Adopté à l'unanimité

19. **VERSEMENT DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »** - (Commission Proximité et Cohésion / politique de la ville du 16/11/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 22 octobre 2015 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
2. assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
3. établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2016 est arrêté à la somme de 32 362 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2016, à savoir 32 362 € déduction faite de l'acompte d'un montant de 9 709 € déjà versé conformément à la convention.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

20. **BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS** - (Commission Vie Sportive du 08 novembre 2016) – Rapporteur : E. ROCA

La Cérémonie annuelle des sportifs a été supprimée au profit de l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs sorguais méritants ainsi qu'aux sportifs méritants non sorguais licenciés à Sorgues afin de valoriser et récompenser leur résultat. (Titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel, celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des sports).

La demande devra être effectuée auprès de Mr le Maire par le club ou par le sportif lui-même.

Il est proposé de remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 euros pour un titre individuel et de 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la remise lors de l'organisation de réceptions d'un bon d'achat à chaque sportif méritant sorguais ou non obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des Sports ; **fixe** la valeur du bon d'achat pour les exercices 2016 et 2017 à 150 euros pour un titre individuel et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe ; **précise** :

- Que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3000 euros par exercice budgétaire.
- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et Prix ».
- Que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

21. TABLEAU DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte des besoins et notamment d'avancements de grade et de promotions à la prochaine commission administrative paritaire ainsi qu'une augmentation de pourcentage de temps de travail.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Brigadier
Création	1	Assistant socio-éducatif principal
Création	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Création	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 33h15
Création	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 31h15
Création	1	Educatrice principal de jeunes enfants
Création	1	Educatrice de jeunes enfants à 17h30
Création	2	Auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe
Création	1	Educateur APS de 1 ^{ère} classe
Création	1	Ingénieur
Création	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Création	1	Technicien
Création	1	Agent de maîtrise principal
Création	5	Agent de maîtrise
Création	1	Agent technique principal de 1 ^{ère} classe
Création	1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 8h
Création	2	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe
Création	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Création	4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Création	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 21h
Création	1	Attaché principal
Création	1	Directeur général adjoint des services (des communes de 10 000 à 20 000 habitants)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.
Adopté à l'unanimité

22. TRANSFERT DU PERSONNEL DST/DEVELOPPEMENT DURABLE (ESPACES VERTS) ET POLE URBANISME-SECTEUR ADS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

– Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations concordantes de la Ville de Sorgues en date du 23 juin 2016 et du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016, il a été décidé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Par arrêté du 31 mars 2016 le préfet a confirmé ce nouveau schéma intercommunal.

La Communauté de communes assurant la compétence des espaces verts et du droits des sols, l'article 46 de la loi du 27 février 2002, dispose que : « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans un établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut de l'emploi qui sont les leurs. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public coopération intercommunale, prise respectivement après avis du Comité Technique compétent pour la commune et, s'il existe, du Comité Technique pour l'établissement public ».

Par assimilation au cadre applicable aux fusions et collectivités ou établissements publics, le code du travail dans son article L.1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé qui accomplissent leurs fonctions dans un service transféré.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, il appartient à l'assemblée délibérante de créer des emplois nécessaires au fonctionnement du service public.

Après avis favorable du Comité Technique de la Ville de Sorgues du 10 novembre 2016, l'objet de la présente délibération est d'indiquer les conditions de créations à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat et de la

suppression à la ville de Sorgues de l'ensemble des emplois nécessaires au recrutement par voie de transfert, des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit de 21 emplois relevant des filières/cadres d'emplois suivants et d'1 emploi de droit privé :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Adjoint administratif (C1)	1
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	1
- Rédacteur principal (transfert ou MAD)	1

FILIERE TECHNIQUE :

- Adjoint Technique (C1)	6
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1
- Agent de maîtrise	4
- Agent de maîtrise principal	2

EMPLOI DE DROIT PRIVE

- Apprenti	1
------------	---

Pour les agents exerçant partiellement leurs missions dans le service transféré, ils seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour la partie de leurs temps affectée à l'exercice de la mission transférée.

Une procédure de mise à disposition individuelle de droit sera mise en place entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Les agents transférés conservent l'intégralité de leurs droits, notamment en matière de rémunération y compris les avantages acquis. Ils conservent leur affectation au sein du service transféré (fiches de poste et fonctions) et leurs conditions de travail actuel.

Les commissions administratives paritaires de la Ville de Sorgues seront informées, ainsi que les agents concernés (comité technique du 10 novembre 2016).

A la suite de cette information, chaque agent concerné sera destinataire en temps opportun d'un arrêté commun du Maire de Sorgues et du Président de la Communauté de Communes portant transfert de la Ville à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

L'ensemble de ces actes prend effet au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle organisation des services conduira la Ville de Sorgues à supprimer, par délibération, les emplois correspondants, lorsqu'ils seront devenus vacants par suite de recrutement des agents par transfert.

En outre, la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat sera appelée à délibérer sur la création des emplois nécessaires pour accueillir, par voie de transfert, les fonctionnaires et les agents territoriaux qui composent les services développement durable (espaces verts) et urbanisme secteur ADS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 du personnel du pôle développement durable et du pôle ADS auprès de la communauté de communes des Sorgues du Comtat comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

23. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : REEVALUATION DU TAUX DE COTISATION – Rapporteur : Monsieur le

Maire

Depuis le 1^{er} avril 2013 la collectivité a souscrit avec SPHERIA VIE (assurance)/PUBLISERVICES devenu SOFAXIS (courtier gestionnaire) un contrat d'assurance prévoyance du personnel.

Le choix de cet organisme avait été validé par délibération du 31 janvier 2013 et après avis favorable des membres du Comité technique paritaire.

Au regard des résultats du contrat et après rencontre avec les représentants de la collectivité, le taux de cotisation sera réévalué à compter du 1^{er} janvier 2017 (de 1,45 % à 1,66 %). Il est à noter que ce nouveau taux est encore inférieur aux taux proposés par les autres assureurs qui avaient présenté leur offre (de 1,85 à 4,38 %).

Pour mémoire, les garanties souscrites restent inchangées et sont, les suivantes :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente définitive,
- Perte de retraite consécutive à invalidité,
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie*

* Capital doublé en cas de décès accidentel.

Cette réévaluation a été présentée pour avis en réunion de comité technique le 10 novembre 2016.

L'annexe à la convention initiale fixant ce nouveau taux de cotisation est consultable à la direction des ressources humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** la signature de l'annexe à la convention de participation de la prévoyance comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

24. REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOLTAIRE A NIMES – Rapporteur : R. PETIT

Une convention de partenariat est mise en place entre la Mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire de NIMES pour le repas de Noël Sorguais prévu à la salle des fêtes de la ville de Sorgues le mercredi 07 décembre 2016. Il est convenu ce qui suit :

Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 48 élèves, accompagnés de 3 enseignants pour le service du repas. L'heure d'arrivée à la salle des Fêtes de Sorgues se fera à 10 h, son départ de Sorgues à 15h30. Repas de midi fourni par nos soins.

Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.

Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1504 € TTC qui sera versée à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention de partenariat ; **autorise** le Maire à la signer ainsi toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

25. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017 – Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

La loi du 6 août 2015 a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». Cette disposition s'applique à compter de 2016 ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition s'applique depuis l'année 2016.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les commerces concernent surtout les dimanches de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone d'Auchan Nord et de la zone « Buld'air » la ville s'est rapprochée des villes de le Pontet et de Vedène afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical concernant les dimanches.

Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2017 sont :

- 15 janvier (soldes d'hiver)
- 2 juillet (soldes d'été)
- 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux dates et au nombre de dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2017 proposés par le Maire, à savoir les dimanches suivants :

- 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 25/11/16
Le Maire



Thierry LAGNEAU